

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Du Lundi 24 Mars 2025</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre Mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
<b>Exercice : 19 / Quorum : 10</b>	
<b>Présents : 15 / Votants : 17</b>	
<b>Pouvoir : 2</b>	
<b>Absents ou excusés : 2</b>	

**Présents** : Didier LAULAN (maire), Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Jean-Claude MOTHES - Thierry BERTO – Patricia CONSTANS- Nadège COUSTURES - Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Frédéric OLAYA - Arnaud OMNES - Stéphane RIEUCROS-FOREST - Michèle SECHAN – Jean TAUGERON – Anne-Laure VAILLANT

**Pouvoirs** : Françoise LANUSSE a donné son pouvoir à Alain JUZEAU – Nathalie RACOLIN a donné son pouvoir à Thierry BERTO

**Absents ou excusés** : Philippe BOUIN - Eric POUTAYS

**Secrétaire de séance** : Alain JUZEAU

**Date de convocation** : 18 mars 2025

Monsieur le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Vote du nouveau montant du loyer du logement presbytère n°2 de Castillon.  
L'assemblée donne un avis favorable.

**1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL :**

Le P.-V. de la séance du 27 janvier 2025 est approuvé.

**2) PRESENTATION ET VOTE DU CFU 2024 :**

- Les comptes 2024 sont présentés.
- Monsieur le maire quitte la salle et Mme Michèle SECHAN, doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote du CFU 2024.
- Le CFU est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 17 voix Pour.

**3) PREPARATION BUDGETAIRE 2025 :**

**3.1.) Point de rajout à l'ordre du jour :**

**DEL2025MARS13 – CHANGEMENT DE LOCATAIRE DU PRESBYTERE N°2 : n°132, route de Peyroutet – Secteur de Castillon**

Le maire explique à l'assemblée que le logement du presbytère n°2 sur la commune annexe de Castillon de Castets, situé à l'adresse du n° 132 route de Peyroutet, s'est libéré.

Ce logement de 99,51m<sup>2</sup>, a une grande capacité d'accueil. Il est en bon état et après des travaux de nettoyage et de rafraîchissement, il peut être rapidement reloué.

M. le maire propose un choix de candidature pour une entrée au 10 avril 2025 sur un montant de loyer mensuel réévalué à 800€ découpé comme il suit : 780€ de location + 20€ de charges d'entretien de la micro station et du poêle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix POUR, le conseil municipal,

- **VALIDE** la proposition telle que présentée par M. le maire, à savoir un montant total mensuel de loyer de **800€**, détaillé comme ci-dessous :

LIEU	DECISION	Date de mise en location
Logement presbytère n°2 : 132 route de Peyroutet	Loyer : 780€ Charges : 20€ Total mensuel = <b>800€</b>	10/04/2025

- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le maire pour finaliser et signer le contrat de location à venir.

**3.2.) Présentation et vote des subventions aux associations 2025 :**

**DEL2025MARS14 – Vote de l'enveloppe budgétaire 2025 des subventions aux associations et du sponsoring communal**

M. le maire explique à l'assemblée qu'il est important de maîtriser le budget communal et qu'à ce titre, la commission d'études des dossiers de demandes de subventions propose de réduire l'enveloppe votée en 2024 de 26.000€, à 25.000€ pour le budget 2025.

Après en avoir délibéré, soit par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Le conseil municipal,

- **VALIDE** la proposition de la commission de baisser l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions à **25.000€** pour l'année 2025 ;
- **DEFINIT**, comme il suit, la composition de ces aides sur deux comptes distincts pour, d'une part, effectuer le versement des subventions aux associations, et d'autre part, permettre du sponsoring :

COMPTES	MONTANTS
65748/Autres personnes de droit privé	24.500€
65134/Aides	500€
<b>TOTAL</b>	<b>25.000€</b>

**DEL2025MARS15 – Vote de la subvention 2025 au Guidon Macarien**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde, une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette troisième année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN sur le compte 65748.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 17 voix POUR,

Le conseil municipal, **DECIDE**

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 200€ (deux cents euros) au compte **65748/Autres personnes de droit privé**.

**DEL2025MARS14 - Vote des subventions aux associations et aides 2025 :**

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe budgétaire 2025 a été votée pour un montant de 25.000€ (cf. DEL2025MARS14).

Il explique que les associations ont été réunies en décembre 2024 afin de leur faire part des nouvelles règles de fonctionnement, que celles-ci ont toutes reçu un dossier à remplir afin de présenter leurs bilans moral et financier de l'année écoulée et leur projet budgétaire et d'activités pour 2025. Les associations sont toutes sur la base de la loi de 1901 et doivent être à but non lucratif.

Après étude de ces dossiers et au vu des situations de chaque structure qui ont répondu, M. le maire présente les propositions d'attribution de subventions et d'aides pour le budget 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 17 voix POUR,

Le conseil municipal,

- **VALIDE** la répartition des aides proposées par la commission, telles que présentées ci-dessous, entre les comptes 65748/Autres personnes de droit privé pour un montant de 24.500€ et 65134/Aides pour un montant de 500€ :

Tiers	VOTE Subventions 2025
<b>Compte 64748/Autres personnes de droit privé</b>	
GUIDON MACARIEN	200,00 €
ACCA	200,00 €
ASSO BARRIE CASTETS BASKET CLUB	2 000,00 €
ASSOCIATION JUDO CLUB BIEUJAC CASTETS	1 000,00 €
ASSOCIATION LE BIBE CASTEROT	200,00 €
C A C FOOT	1 700,00 €
CLUB DE L AMITIE DU 3° AGE	1 300,00 €
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	300,00 €
COMITE DES FETES LES MARCHES DU CANAL	2 800,00 €
COMITE DES FETES CASTILLON	1 500,00 €
FNACA	0,00 €

FNACA AUROS	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE LANGON	0,00 €
SOCIETE DE CHASSE Castets	550,00 €
USEP CASTETS	2 500,00 €
ASS FAMILIALE ET RURALE	4 000,00 €
ASSOCIATION AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES	0,00 €
ASSOCIATION AUTONOME PARENTS ELEVES	1 800,00 €
ASSOCIATION CASTETS TEAM TRAIL	0,00 €
CENTRE LAFAURIE MONBADON	400,00 €
EPIPHANE	400,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE GIRONDE	400,00 €
LOUVETIERS DE LA GIRONDE	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	0,00 €
TENNIS CLUB CASTETS	150,00 €
Les anciens du CAC	100,00 €
DIVERS	2 600,00 €
TOTAL compte 65748	<b>24 500,00 €</b>
<b>Compte 64134/AIDES</b>	
Sponsor Léandre Noël	500,00 €

### **3.3.) REPRENDRE LA DELIBERATION SUR LA DETR 2025 AVEC UNIQUEMENT LE PARKING :**

Le programme concernant le percement dans le Cercle pour accéder au futur parking entraîne un travail global sur le bâtiment (étude béton, de sol et un enclenchement de l'opération générale de maîtrise d'œuvre). Chronologiquement par rapport au calendrier de la CAB et financièrement pour le budget communal 2025, l'opération sur le Cercle ne peut pas commencer, aussi en entente avec la Sous-Préfecture, le dossier DETR se recentre uniquement sur le parking. Il est donc nécessaire de revoir la délibération sur la base du plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX HT	60.715,00€	
DETR 30%		18.214,50€
DEPARTEMENT 35,97%		21.840,00€
AUTOFINANCEMENT		20.660,50€
Totaux	60.715,00€	60.715,00€

### **DEL2025MARS16 – Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – création d'un parking**

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025.

Il rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de convention

d'Aménagement de Bourg en 2023 et que ce programme a fait l'objet de modifications pour des raisons de sécurité de circulation et de stationnement autour de la place de l'église. Ces modifications ont entraîné la signature d'un premier avenant le 2 octobre 2024. Cet avenant modifie la chronologie des opérations de travaux et rajoute la création d'un parking derrière le bâtiment dit du Cercle. Ce nouvel aménagement permettra d'enlever tous les stationnements de la place de l'église dans le but d'y créer un espace partagé et végétalisé, tout en maintenant la circulation routière sur ce point névralgique entre trois voies départementales : les D15, D224 et D123.

L'église de Castets est un monument historique classé dominant la vallée de la Garonne d'où il est important de mettre en valeur un site exceptionnel offrant une vue panoramique sur la jonction entre la réunion du fleuve et de son canal. La CAB prévoit un réaménagement paysager et touristique intéressant mais qui nécessite, en premier lieu, de sécuriser les abords, la circulation routière plutôt dense et la circulation piétonnière des usagers puisque cette place reste un lieu de vie quotidien pour les habitants et un point stratégique de passages réguliers pour les usagers de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), de la nouvelle bibliothèque, de la salle des fêtes et de l'église.

A ce titre, le programme 2024 axé sur l'aménagement de la place est prorogé, afin de permettre une opération préalable à ces travaux avec le déplacement du stationnement de cette place par la création d'un parking. La rénovation future de cet ancien commerce avec sa remise en fonctionnement, fait partie intégrante de la CAB, mais cette opération est programmée après le réaménagement de la place de l'église. Celle-ci permettra de dynamiser l'espace partagé de la place de l'église, en créant un nouveau lieu de vie et d'échanges.

M. le maire présente les travaux prévus pour l'année 2025 dans le cadre de l'action n°1-A sur les projets structurants, à savoir : la création d'un parking estimé à **60.715€ de travaux HT** soit 72.858€ TTC.

Pour réaliser ces travaux, il propose à l'assemblée de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 17 voix POUR, **DECIDE** :

- **DE REALISER** les travaux de création d'un parking comme indiqués ci-dessus,
- **DE DEMANDER** une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 sur un dossier prioritaire, d'un montant de 30 % des dépenses de travaux HT, soit une aide de **18.214,50€**, sur la base du plan de financement suivant :

<b>MONTANT TRAVAUX HT</b>	<b>60.715,00€</b>
Demande DETR 30%	18.214,50€
DEPARTEMENT 35,97%	21.840,00€
AUTOFINANCEMENT	20.660,50€

- **D'ASSURER** le financement complémentaire pour un montant de 20.660,50€.

### **3.4.) DECISION SUR LE MONTANT DE LOYER ET LES TRAVAUX POUR LA NOUVELLE BOULANGERIE :**

Suite à la réunion du 12/03, les propositions à acter, sont les suivantes :

- Accord d'installer un Totem publicitaire en bord de route,
- Publicité d'ouverture,
- Montant du loyer à 500€ avec un montant progressif en fonction du CA + 3 mois de gratuité à partir de l'installation,

L'assemblée délibérante a validé les propositions mais les conditions du bail sont à l'étude et à finaliser avec Mme Lagardère, conseillère municipale et clerc de notaire, et le notaire qui rédigera le contrat.

Les travaux avant l'installation ont été par le cabinet d'architecture ARIACH qui les a estimé à 15.000€, lesquels ont été porté au budget d'Investissement 2025.

#### **4) CREATION D'UN CCAS – CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES :**

##### **DEL2025MARS18 – Création du CCAS :**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** que la commune de Castets et Castillon compte plus de 1 500 habitants (population légale de 1572 habitants),

**Considérant** qu'en application des dispositions légales, la commune est tenue de créer un Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** l'intérêt de doter la commune d'un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale locale et de coordonner les différentes actions d'aide sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 17 voix POUR,

##### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la commune de Castets et Castillon, conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : Le CCAS est un établissement public communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

**Article 3** : Le CCAS exerce, de plein droit, les compétences en matière d'aide sociale légale qui sont dévolues à la commune par la législation en vigueur, et peut également développer des actions sociales facultatives dans les domaines relevant de sa compétence.

**Article 4** : Le CCAS sera administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, à parité :

- d'élus municipaux désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le conseil fixe à **8 le nombre d'administrateurs** (4 élus et 4 personnes désignées par le maire) au conseil d'administration. Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autre listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont

obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Article 5** : Un règlement intérieur sera adopté pour organiser le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

### **DEL2025MARS19 - Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS :**

En application des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS – Centre Communal d'Actions Sociales – sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Enfin, il est précisé que l'élection des représentants de la commune au sein du CCAS devra intervenir au scrutin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

La délibération DEL2025MARS18 en date du 24 mars 2025 a décidé de fixer le nombre de membres élus à 4 (quatre) par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 17 voix POUR,

- **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection des délégués,

- **FAIT APPEL** à candidature et **PREND ACTE** de la liste suivante :

SAINT BLANCARD Martine

SECHAN Michèle

LOUVIERS Isabelle

LANUSSE Françoise

- **ELIT** les 4 représentantes du conseil municipal suivantes :

SAINT BLANCARD Martine

SECHAN Michèle

LOUVIERS Isabelle

LANUSSE Françoise.

## **5) DELIBERATION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE FONCTIONNEMENT :**

### **DEL2025MARS20 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

M. le maire rappelle que pour permettre l'émission des titres concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école primaire, il convient d'établir des conventions signées entre la commune de résidence des élèves fréquentant l'école et la commune d'accueil.

Par délibération en date du 13 avril 2023, le montant de cette participation annuelle a été fixé à 1.510€ par élève.

M. le maire rappelle que depuis 2023, les dépenses de matières premières, d'énergies et de personnel ont fortement évolué et qu'il est nécessaire de reconsidérer ce montant à la hausse. Après consultation des communes comparables à Castets et Castillon, il propose d'augmenter cette participation à 1.650€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 17 POUR, **DECIDE**

- **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école à **1.650€** (Mille six cents cinquante euros) **par élève et par an**, à compter de l'année scolaire 2024-2025,
- **D'AUTORISER** M. le maire de signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école primaire de Castets et Castillon,
- **DE CHARGER** M. le maire et Mme Le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6) DELIBERATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR :**

### **DEL2025MARS21 – ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES CREANCES ETEINTES**

M. le maire explique la demande formulée par le S.G.C. de LA REOLE - BAZAS en date du 6/03/2025 considérant le dossier de surendettement de Mme Annie STEINER.

Conformément à la loi n°2016-1547 du 18/11/2016, la commission de surendettement a décidé d'imposer son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et notamment, l'effacement de sa dette municipale d'un montant de 388,97€ par la collectivité.

M. le maire demande à l'assemblée le traitement de cette dette en créance éteinte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, **DECIDE**

- **D'ETEINDRE** la créance de Mme Annie STEINER de 388,97€ par l'émission d'un mandat au compte 6542 conformément à la décision de la commission de surendettement qui impose son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le maire pour signer les documents nécessaires à cet effet.

## **7) DELIBERATION POUR RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA MAIRIE :**

## **DEL2025MARS22 – RETROCESSION DE LA CONCESSION N°420 DU CIMETIERE DE MAZERAC**

M. le maire explique que les propriétaires d'un caveau sur le cimetière de Mazerac ont fait le choix de ne pas l'utiliser et de rétrocéder leur concession à la commune. Les démarches confirmant que ce caveau est vide, ont été réalisées.

Après le calcul du montant du rachat de la concession n°420 signée en 1994, il est convenu du montant de 61€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 17 voix POUR,

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession n°420 du cimetière de MAZERAC appartenant à M. et Mme LABBE à la commune pour un montant de **61€**,
- **AUTORISE** M. le maire à procéder et signer l'ensemble des documents à la réalisation de cette transaction.

### **8) PCS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

- M. le maire procède à la présentation rapide suite à la réunion du 17/03 ;
- Il rappelle la nécessité de se rapprocher de Laetitia à la mairie pour constituer l'organigramme et la réserve communale pour permettre d'avancer sur la constitution définitive du plan et le soumettre au plus vite au vote.

### **9) QUESTIONS DIVERSES :**

- Réunion publique le mercredi 9/04 à 19h30 pour l'aménagement de la rue Grossolle,
- Création d'un nom pour l'impasse allant à la résidence Clairsienne en prévision de l'aménagement du parking : les habitants de l'impasse seront mis à contribution. Tous les résidents sont localisés « route de Langon ».
- Nouveaux Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie adoptés par l'assemblée :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9H-13H	9H-13H	9H-12H	9H-13H	9H-13H

Fin de séance à 22h30.

Fait à Castets et Castillon, le 31/03/2025

Le maire, Didier LAULAN